Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Service de la production agricole
Sous-direction des entreprises agricoles
Bureau des actions territoriales et agroenvironnementales

Rédacteur : Laurent PERCHERON
Tél : 01 49 55 44 49
Courriel :
laurent.percheron@agriculture.gouv.fr

Destinataires

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Copie : Monsieur le Président de l'Association des régions de France (ARF)

Objet : Point d'étape de la négociation du document de cadrage national

Paris, le 05 DEC. 2014

Depuis plusieurs semaines, le Bureau des actions territoriales et agro-environnementales négocie avec la Commission européenne (CE) le contenu du Document de cadrage national. Les échanges portent principalement sur le contenu et la justification des cahiers des charges des différentes opérations mobilisables au sein des futures Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et des mesures de soutien à l'Agriculture biologique.

L'intégralité des fiches des opérations (opérations localisées, opérations systèmes, opérations de préservation de la ressource génétique et mesures dédiées à l'agriculture biologique) ainsi que les règles de cumuls entre ces opérations sont disponibles sur le site de transfert de fichiers dédié aux groupes de travail sur les MAEC (FTP *post* 2013 – *confer* mode d'emploi du FTP en annexe).

Les principales modifications faites depuis la version d'avril 2014 (version envoyée à la CE *via* le système électronique d'échange SFC) sont des précisions sur l'objectif de l'opération, sur la description des engagements du bénéficiaire, sur la définition de la ligne de base et du verdissement et des modifications de forme. Les autres modifications de fond sont essentiellement les suivantes :

1 – Les opérations localisées :

- ✗ COUVERXX
  - corrections des montants des opérations COUVER05 et 08.
  - Précisions sur les couverts éligibles à l'opération COUVER08.
  - précision de l'interdiction de destruction chimique du couvert non récolté pour COUVER15.

- ✗ HERBE_XX
  - suppression de l'opération HERBE_01. La rémunération liée à l'obligation d'enregistrement des pratiques à été intégrée directement dans les opérations concernées.
  - rajout de la possibilité de limiter la fertilisation P et K dans l'opération HERBE_03 et correction du montant de l'opération.

- suppression de la variable « spp » (surface peu productive) des opérations HERBE_03 et 06.

✗ IRRIG_XX
- restriction du zonage aux ZRE et restriction de l'engagement à un seul contrat pour IRRIG_04 et 05.

✗ LINEA_XX
- simplification de la formule de calcul de l'opération LINEA_01.
- homogénéisation de la rémunération de l'enregistrement des pratiques se traduisant par une augmentation du montant de l'opération LINEA_05.
- modification des infrastructures prises en compte pour l'opération LINEA_09 : uniquement les infrastructures fixes (hors haies) sur prairies. Et suppression du plafond lié à cette opération.

✗ MILIEU10
- le financement de la structure collective est retiré de l'opération (financé par ailleurs); ajout de l'interdiction de traitement phyto comme pour Milieu_11.

✗ OUVERTXX
- correction du montant de l'opération OUVERT01.

✗ PHYTO_XX
- correction des montants des opérations PHYTO_03, 05 et 09.
- ajout d'un minimum à engager 50 % des surfaces éligibles aux opérations Phyto_06 et 16.

2 – Les opérations systèmes :

✗ Système herbagers et pastoraux individuelle : la tolérance de 5 % pour le retournement des prairies permanentes a été supprimée (en cohérence avec les opérations polyculture-élevage). Le régime de sanction sera néanmoins adapté afin de ne pas pénaliser les exploitants dès le premier hectare retourné. Le mode de calcul du taux de chargement a par ailleurs été précisé. Celui-ci sera calculé par hectare de surface fourragère principale.

✗ Système herbagers et pastoraux collective : la présence de 4 plantes indicatrices de l'équilibre agroécologique sur prairies permanente a été ajoutée dans l'engagement portant sur le respect des indicateurs de résultat. Ceci permet de fixer des indicateurs de résultats pertinents pour ce type de surfaces qui peuvent être gérées collectivement (en particulier en Normandie).

✗ Les autres mesures systèmes ne présentent pas de modification majeure.

3 – Les opérations de préservation de la ressource génétique :

✗ Modification de la numérotation des opérations PRM (sauf PRM avicole), PRV et API qui sont dorénavant rattachées à la sous mesure 10-1.

✗ Mesure Protection des races menacées :
- L'étude de l'INRA a définie la liste des races éligibles.
- Deux nouvelles mesures ont été élaborées pour la conservation des ressources génétiques en aviculture.
- Cette opération cible comme bénéficiaire les associations ou les structures collectives, propriétaires de reproducteurs d'au moins une race locale menacée d'abandon.

- ✗ Mesure "Protection des ressources végétales menacées d'érosion génétique" : Le montant d'aide est de 600€/ha/an pour les cultures annuelles et 900€/ha/an pour les cultures pérennes.

4 – Les mesures de soutien à l'Agriculture biologique :

- ✗ L'engagement consistant à notifier son activité à l'Agence Bio a été supprimé car il s'agit d'un pré-requis pour la certification.

- ✗ Les montants d'aide par catégorie de couvert ont été complétés suite à la réception de données complémentaires. Voir en particulier : les cultures légumières de plein champ, les semences (qui sont rattachées à différents types de couvert) et les PPAM.

- ✗ Les autorités de gestion peuvent définir des critères de sélection afin de prioriser les dossiers pour l'aide au maintien uniquement.

5 – Le tableau de cumul d'opérations :

Le tableau de cumul d'opération a été revu et corrigé afin d'exclure tout risque de double financement de la même pratique.

Ces fiches constituent un point d'étape de la négociation avec la CE, devant servir de support de discussions actualisé entre les différents acteurs de la politique agroenvironnementale. En aucun cas elles ne doivent être considérées comme étant définitives. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des modifications à venir.

La Directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Catherine GESLAIN-LANEELLE